Image not found or type unknown

La vérification des organe de Sécurité

Par **sallanne jean louis**, le **11/10/2016** à **19:25**

Bonjour
je vous expose les faits :le centre auto xxxxxx proposait un forfait vidange avec 50 points de contrôles et sécurité .je décide donc de m'y rendre pour le faire;
une fois la prestation effectuée aucun défaut n'a été signalé. je pars en vacances et pendant cette période j'effectue environ 1200km.
En rentrant le samedi j'ai un rendez-vous pour passer le contrôle technique de ce même véhicule.
le résultat :rotule inférieur a changer pneu arrière gauche usure anormale est craquelure sur le pourtour (ouverture sur la circonférence)de ce fait une contre visite est demandée.
En voyant cela je retourne au garage centre auto xxxxxx pour leur demander des explications à savoir pour quelles raisons cela n'avez pas été signalé sur le rapport des contrôles
réponse du responsable: les pneus ont pu se dégrader dans la semaine ainsi que la rotule.
Demande : pourriez vous faire un geste commercial réponse négative
Dans urgence j'ai était fais changer mes pneu un samedi, pas dans ce garage est n'ayant pas le choix
question: que peut on faire pour arrêté c'est abus.

Bonjour,
Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés